

Commission économique pour l'Europe

Comité des transports intérieurs

Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses

Réunion commune de la Commission d'experts du RID et
du Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses

15 septembre 2017

Genève, 19-29 septembre 2017

Point 5 a) de l'ordre du jour provisoire

Propositions d'amendements au RID/ADR/ADN :
questions en suspens

Document relatif à ECE/TRANS/WP.15/AC.1/2017/1 « Extension du périmètre d'application des dispositions du chapitre 5.2 sur la résistance aux intempéries des plaques- étiquettes, panneaux orange et marques.

Transmis par l'Union internationale des chemins de fer (UIC)

Introduction

1. La session de mars 2017 n'a pas permis d'adopter la proposition originelle du document de travail 2017/1 et les amendements (INF.29 et INF.29/Rev.1) présentés par l'UIC étant donné qu'il n'était pas possible de répondre à l'ensemble des observations et interrogations exprimées en séance, notamment par la Finlande, la Suède, la Belgique et l'IRU. La nouvelle proposition que l'UIC s'est engagé à présenter, est détaillée ci-après.

Proposition 1

2. Ajouter au 5.3.1.1.1 ce qui suit :

« Les plaques-étiquettes doivent être résistantes aux intempéries et elles doivent permettre de garantir la présence de la signalisation pendant toute la durée du transport ».

Proposition 2

3. Ajouter au 5.3.3 ce qui suit:

«Les autres dispositions du 5.3.1 relatives aux plaques-étiquettes s'appliquent mutatis mutandis à la marque.».

(Il n'est pas nécessaire de modifier les prescriptions pour la marque «matière dangereuse pour l'environnement» car les dispositions du 5.3.1 s'y appliquent mutatis mutandis ; voir 5.3.6.2, dernière phrase.)

Applicabilité

4. L'UIC estime que les mesures proposées sont de nature à renforcer la sécurité sans entraîner de surcoût important. Les chargeurs, remplisseurs, etc., responsables de l'apposition des plaques-étiquettes et des marques, seront sensibilisés afin de procéder à la signalisation avec plus de soin. Une signalisation résistante aux intempéries et durable ne permet pas seulement d'obvier à toute anomalie dans la protection contre les dangers, mais aide aussi à éviter les retards dans le déroulement des transports.
